



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Demande d'adhésion de la
Commune de Le Teil au
SYDEO Service public de
l'eau cœur Ardèche

L'An Deux Mille Vingt Deux, le trente mai dans la salle des fêtes de la Mairie,
à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault,
Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve,
Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli,
Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Pour : 29
Abstentions :
Contre :

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve),
Mme Guillot (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Secrétaire : M. Vallon

Depuis quelques mois, des discussions sont engagées avec le SYDEO concernant les modalités d'exercice de la compétence eau potable et portant sur le principe du transfert de cette compétence.

Il est proposé à présent de solliciter le SYDEO pour l'adhésion de la commune, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est important de préciser que cette adhésion est soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du SYDEO qui se prononceront selon les conditions de majorité requise.

L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, au Maire ou au Président, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. L'adhésion de la Commune sera rendue effective par un arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Ceci exposé,

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur du SYDEO Service public de l'eau cœur Ardèche ;

Considérant que cette délibération a pour effet d'initier en droit, la procédure d'extension du périmètre du SYDEO et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence eau potable ;

Considérant qu'une convention financière sera conclue entre les parties afin de définir conjointement la reprise de l'actif et du passif, des restes à charges et des restes à recouvrer ;

Considérant, par ailleurs, que cette adhésion sera soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Maire ou au Président, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. L'adhésion de la commune de Le Teil sera ensuite rendue effective par un arrêté du représentant de l'État dans le Département ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'adhésion de la Commune de Le Teil au SYDEO Service public de l'eau cœur Ardèche, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, à effet au 1^{er} janvier 2023.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération portant demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du SYDEO Service public de l'eau cœur Ardèche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

